



Clinique Communautaire de Pointe Saint-Charles

Politique : Procédure : <input checked="" type="checkbox"/>	Titre : Protocole d'intervention dans les cas de punaise de lit
--	---

No : #053	Provenance : Conseillère cadre à la pratique psychosociale Responsable de l'application : Coordonnateurs et conseillères	
Date d'adoption : 11 février 2011 (Comité de coordination)	Date d'entrée en vigueur : 11 février 2011	Date de révision : Février 2012
	Transmis aux syndicats :	Transmis aux syndicats :

Destinataires : Tout le personnel

Préambule

Les punaises de lit prolifèrent à un rythme exponentiel à travers le monde depuis quelques années. L'augmentation est estimée de 600% à 2000% selon les secteurs et le quartier de Pointe Saint-Charles est parmi les quartiers très à risque à Montréal. Pour enrayer l'épidémie, les experts sont catégoriques : une collaboration entre la ville, les propriétaires, les locataires et les exterminateurs est essentielle. La Clinique devra jouer un rôle de soutien auprès de ces acteurs, en plus de répondre à son mandat de prévention et de sensibilisation auprès de sa population. De plus, pour que la Clinique demeure un lieu sécuritaire et que les employés soient protégés, nous devons également nous donner des procédures à l'interne.

1. Objectifs

Ce protocole a pour but de clarifier les rôles et les tâches de chacun afin d'en arriver à une stratégie concertée pour contrôler l'infestation des punaises de lit et d'améliorer le bien-être des citoyens de Pointe Saint-Charles. Il définit donc les responsabilités à plusieurs niveaux :

- Procédures pour la désinfection d'un logement
- Procédures pour le personnel à domicile et l'aide technique à domicile
- Procédures à l'intérieur de la Clinique
- Collaboration avec les divers acteurs
- Prévention et sensibilisation dans le quartier.



2. Rôles et responsabilités :

2.1 Conseillère cadre aux activités psychosociales :

La procédure est placée sous la responsabilité de la conseillère cadre aux activités psychosociales qui en assure la mise à jour et la mise en application.

2.2 Coordonnateurs :

Le coordonnateur aux installations matérielles et à l'entretien doit veiller à ce que les travaux de nettoyage soient effectués dans les meilleurs délais. Il a également la responsabilité d'emménager les espaces identifiés à risque pour diminuer le plus possible les risques d'infestation.

Les coordonnateurs des équipes doivent s'assurer que le matériel requis pour les visites à domicile soit accessible aux intervenants de ses équipes. Ils ont la responsabilité d'approuver ou non le recours au fond de dépannage pour l'accompagnement des usagers lors de l'extermination.

2.3 Intervenants-es :

- Les intervenants-es ont un rôle de dépistage, de mobilisation auprès des usagers dans la prévention et l'extermination des punaises de lit. Ils ont également la responsabilité d'accompagner au besoin les usagers dans les démarches d'extermination.
- Ils doivent avoir le réflexe de dépister la présence de punaises, d'intervenir au besoin et de faire circuler l'information aux personnes concernées dans la clinique afin de prévenir la propagation des punaises de lit.
- Ils ont la responsabilité d'inscrire l'utilisateur au protocole et de le désinscrire lorsque le problème d'infestation est résolu.

2.5 Préposés à l'entretien :

- Les préposées à l'entretien sont responsables d'appliquer les mesures d'hygiène, déjà en place, qui préviennent l'infestation.
- Ils doivent donner priorité aux requêtes en lien avec la présence de punaises.

3. Caractéristiques de la punaise de lit

La punaise de lit est un insecte brunâtre visible à l'œil nu. Sa taille est d'environ quatre millimètres. Les punaises sont actives et visibles surtout la nuit et on les retrouve généralement le long des coutures des matelas.



Clinique Communautaire de Pointe Saint-Charles

La punaise se nourrit du sang des dormeurs, elle se trouve donc généralement dans les chambres à coucher. Le jour, elle s'abrite dans les endroits sombres et secs : fissures des murs, rideaux, vêtements, sous le papier peint décollé, derrière les plinthes, derrière les tableaux, etc. En cas d'infestation importante, la punaise peut cependant se retrouver ailleurs (vaisselle, armoires, jouets, etc.).

La punaise de lit ne saute pas, ne vole pas et marche environ à la vitesse d'une fourmi. Elles sont généralement transportées par les tissus, meubles et valises.

La punaise est sensible aux températures extrêmes. Elle se nourrit de sang humain, mais elle peut résister au jeûne pendant plus d'un an selon la température ambiante.

La présence de punaises est détectée soit par observation directe (punaise sur un usager ou un matelas) ou indirecte (présence de sang, excréments, piqûres). Les piqûres causent une démangeaison, elles sont souvent par groupe de trois, elles sont oedémateuse (rouge et palpable), avec un centre visible hémorragique (petit point rouge au milieu). Les excréments sont aussi faciles à repérer : de petits points noirs sur les coutures du matelas ou sofa. Il est fréquent de retrouver dans le lit leur peau morte en période de mue et des petites taches de sang causés par les piqûres.

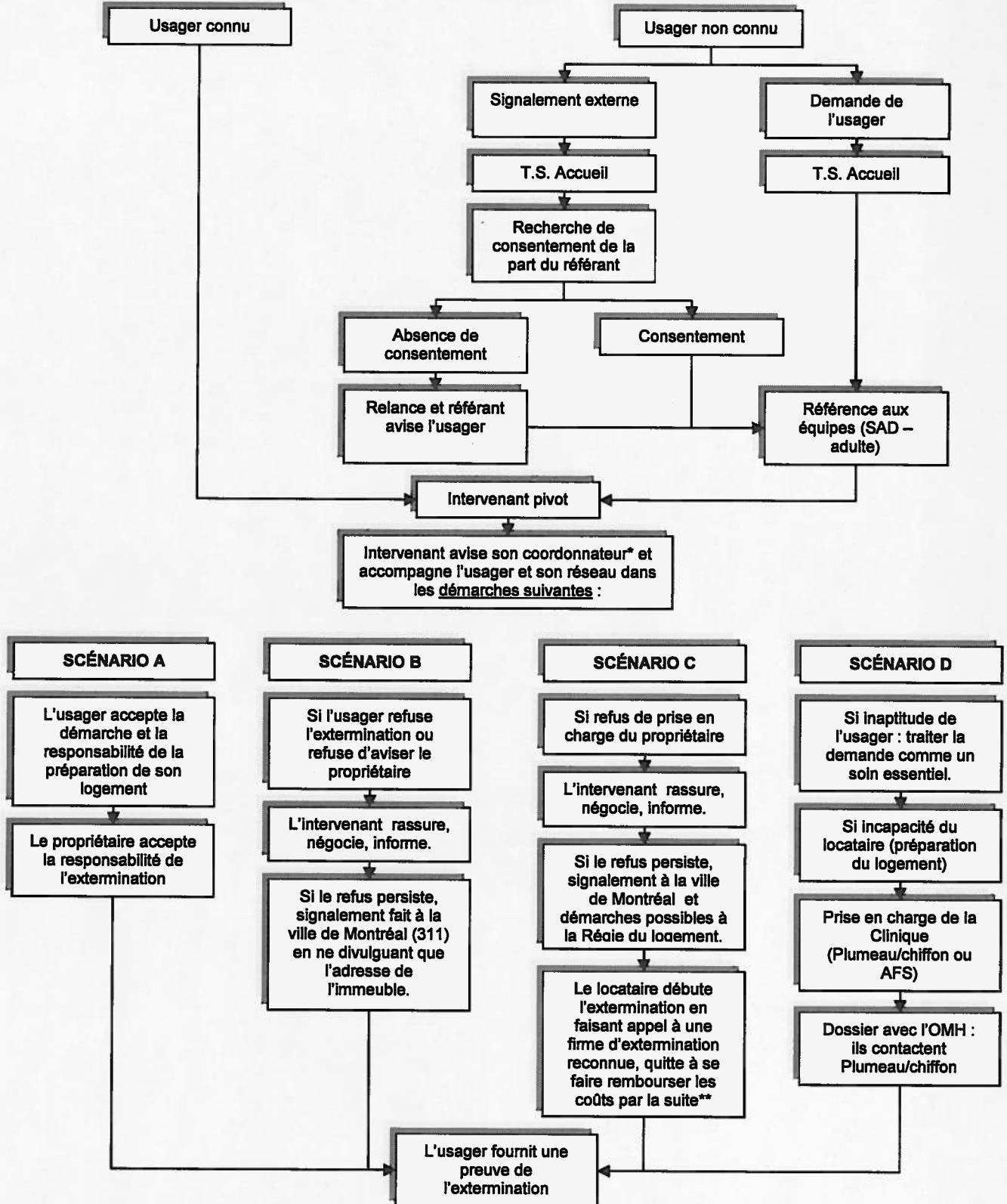
Les punaises de lit ne transmettent pas de maladies et leur présence ne doit pas être obligatoirement indiquée aux autorités de la santé publique. Leurs piqûres sont généralement bénignes, même si dans certains cas graves, elles peuvent causer des problèmes dermatologiques et des réactions allergiques. Mais surtout, les dommages collatéraux sont nombreux : honte, culpabilité, perte du sommeil, isolement.

Sans effort d'extermination, la population peut passer d'une punaise à plus de 30 000 punaises en six mois.





4. Procédures pour la désinfection d'un logement



** Voir les possibilités d'utiliser le fond de dépannage de la Clinique si l'utilisateur n'a pas les moyens d'assumer les frais.



5. Procédures pour la désinfection d'un logement

Les logements infestés ne sont pas nécessairement les logements responsables de l'arrivée de la punaise. La plupart du temps, une infestation grave est due davantage à la peur d'avoir des complications avec le propriétaire et à la vulnérabilité des personnes (personnes âgées, personnes qui ont un problème de santé mentale, personnes toxicomanes). Pour cette raison, le locataire ne peut être tenu entièrement responsable.

Il est donc conseillé que le locataire avertisse rapidement son propriétaire ou l'OMH, que celui-ci fasse rapidement venir un exterminateur et défraie les coûts, et que ce dernier prenne les bons moyens pour éliminer les punaises. Un locataire ne peut se faire reprocher par son propriétaire d'avoir des punaises, mais peut se faire reprocher de ne pas avoir dénoncé et traité la situation. La Régie du logement oblige dans la plupart des cas au propriétaire de payer les frais d'extermination, à moins que ce dernier fasse la preuve que le locataire est responsable.

Le propriétaire doit obligatoirement être averti, car il est responsable de son bâtiment et se doit donc d'éviter les exterminations à rabais et non reconnues, de faire inspecter les logements autour de celui infesté et toutes autres suites à donner. En ce sens, si le locataire refuse l'extermination ou d'aviser le propriétaire, un signalement à la ville de Montréal, via le 311, doit être fait en ne divulguant que l'adresse de l'immeuble. Au besoin, ces derniers retraceront le propriétaire et ce sont eux qui sont responsable d'aviser le propriétaire sans le consentement du client. Notre responsabilité se limite à signaler et accompagner par la suite l'usager dans les démarches, à sa demande.

Il est important de ne pas tenter de régler le problème sans exterminateur. La plupart des insecticides sont inefficaces et ne font que pousser les punaises vers d'autres logements, en plus de les exciter et accélérer leur reproduction, donc augmentent la propagation de l'infestation. Les insecticides efficaces doivent être utilisés selon un mode d'emploi spécifique et peuvent avoir des contre indications d'utilisation.

Le locataire sera alors responsable de préparer son logement avant le traitement :

- Laver la literie qui se trouve sur les lits (à l'eau chaude);
- Nettoyer les lieux à traiter;
- Ramasser les jouets;
- Passer l'aspirateur et jeter le sac aux ordures à l'extérieur;
- Vider les tiroirs des bureaux et les garde-robes et placer les effets dans des sacs en plastique transparents;
- Laver les vêtements à l'eau chaude, avec lessive;



Clinique Communautaire de Pointe Saint-Charles

- Éliminer les encombrements;
- Mettre tous les vêtements dans des sacs en plastique transparents, bien fermés, jusqu'à la disparition de l'infestation;
- Quitter les lieux avec les animaux pour la durée du traitement (4 heures) et aérer les pièces durant et après le traitement;
- Faire sortir les nouveau-nés et femmes enceintes pour un minimum de 24 heures;
- Éviter de balayer ou de laver les endroits traités pendant une période de 3 semaines (ex. : lit, plinthes, fauteuil... Les punaises meurent en marchant sur le produit). Cependant, il est recommandé d'entretenir régulièrement tout le reste du logement;
- S'assurer que tout ce qui sort à l'extérieur du logement est exempt de punaises, ou dans un sac fermé hermétiquement, pour éviter la propagation, notamment dans une situation de relocalisation.

Pour la lessive :

- Prévoir l'achat de sacs de plastique en grande quantité;
- Laisser de l'air dans les sacs afin qu'ils ne soient pas percés;
- Laver à l'eau chaude et au savon;
- Mettre directement les choses à laver ou à sécher dans les machines, ne rien déposer sur les tables des lavoirs;
- Jeter les sacs souillés dans un sac neuf hermétiquement fermé;
- Mettre les choses directement de la sècheuse dans des sacs neufs;
- Mettre les sacs hermétiquement fermés avec les choses propres dans un lieu sécuritaire, loin de l'infestation;
- Utiliser la sècheuse à air chaud pour les items ne pouvant être lavés (souliers, chapeaux, etc.), 20 minutes, ou le congélateur, 48 heures.

Le propriétaire se doit de vérifier le travail de l'exterminateur, entre autres :

- Il faut plus d'un traitement pour régler la situation;
- Il n'est pas nécessaire et il est malsain pour la santé de traiter les matelas;
- L'exterminateur doit faire une inspection des logements périphériques à ceux infestés;
- Il doit s'assurer que les pesticides utilisés sont permis pour contrer la punaise.



6. Procédures pour le personnel à domicile

Chez l'usager :

- Être attentif aux signes d'infestation et évaluer avec l'usager les risques d'infestation.
- Lorsque c'est possible, laisser les effets personnels (manteau, bottes, sac) dans la voiture;
- Apporter des crochets transportables pour accrocher adéquatement les vêtements au domicile;
- Ne pas porter de vêtements amples et privilégier des pantalons courts en été;
- Prévoir des vêtements de protection (jaquette) et du linge de rechange, au besoin;
- Tous les effets personnels et le matériel doivent se trouver dans des sacs de plastique avant d'entrer dans le logement et être fermés hermétiquement.
- Déposer les sacs à dos et autres sur la table de cuisine, propre et dégagée;
- Éviter les contacts directs avec tous les tissus, particulièrement ceux qui se trouvent dans les chambres à coucher ou dans le salon;
- S'asseoir dans la cuisine, sur une chaise non rembourrée ou sur un journal ou un piqué déposé sur le siège, jamais sur un divan ou sur le lit;
- Éviter les contacts prolongés avec les murs;
- Si vous devez manipuler les vêtements et la literie de l'usager, faites-le par petites quantités à la fois, en les tenant loin de votre corps;
- Prévoir les clients infestés en fin de journée, si possible;
- À la fin de la visite, les vêtements de protection doivent être mis aux ordures, dans un sac transparent fermé hermétiquement;
- Ramener le matériel à la Clinique dans un sac transparent fermé hermétiquement;
- Inscrire l'usager au protocole (voir section 7.2)

Si l'employé n'avait pas de vêtements de protection lors d'une visite dans un lieu infesté :

- Garder dans son véhicule des vêtements de rechange et se changer au domicile avant de reprendre sa voiture;
- S'il n'a pas de vêtements de rechange, passer à la Clinique avant d'aller chez un autre usager et passer ses vêtements à la vapeur;
- Au retour à la maison, laver ses vêtements à l'eau chaude et lessive.

Si après avoir appliqué toutes ces mesures préventives l'employé propriétaire d'une maison ramène à son domicile des punaises, après analyse de la situation par son coordonateur, la Clinique assumera les coûts d'extermination au besoin après avoir effectué une soumission et une analyse par l'exterminateur.



7. Procédures à l'intérieur de la Clinique

7.1 Prêt d'équipement

Tenir un registre pour la traçabilité de l'équipement prêté aux usagers-es (ex : équipements TRP, jouets). Lors de la remise de l'équipement, l'utilisateur s'engagera en signant le formulaire de prêt d'équipement à informer la clinique si il y a infestation de punaises à son domicile. Au retour du matériel, on doit confirmer avec l'utilisateur la non présence de punaises. (Voir formulaire en annexe II)

Tous les petits équipements qui reviennent d'un domicile infesté doivent être passés à la vapeur ou laissés au domicile. Nous sommes responsables d'aviser les entrepôts et la chargée de projet à l'Agence si des doutes sont présents quant à la présence de punaises de lit chez un client nécessitant le prêt ou la cueillette d'un équipement. L'entrepôt ne doit pas récupérer le matériel chez un client avec des punaises de lit ou à risque d'avoir des punaises de lit.

À la clinique, nous devons nous assurer que le retour des petits équipements ne contaminera pas la salle d'entreposage. Les équipements qui reviennent d'un domicile infesté doivent être transportés dans des sacs de plastique, nettoyés et passés à la vapeur avant d'être entreposés dans la salle d'équipement. On peut également mettre au congélateur certains articles pour une période de 48 heures. Les équipements peu couteux pourront être laissés chez l'utilisateur.

7.2 Identification des usagers infectés par les punaises de lit.

L'intervenant qui constate l'infestation inscrit l'utilisateur au protocole en complétant un formulaire de modification de la fiche d'identification au dossier de l'utilisateur en faisant inscrire sur Sic+ dans la section AVIS ; « PROTOCOLE PUNAISE » avec la date de l'inscription et en le remettant aux archives. Pour le dossier, l'intervenant complétera et imprimera une feuille orange qui sera classée en première page du dossier avec l'inscription au protocole (voir en annexe III). Cette mesure permettra une meilleure préparation des intervenants-es au dossier et une meilleure gestion des risques liés aux prêts d'équipement.

Il faut également veiller à ce que cet avis soit retiré dès que le problème d'infestation est résolu en remplissant une autre fiche d'identification à remettre aux archives.



Clinique Communautaire de Pointe Saint-Charles

7.3 L'usager a des punaises sur lui ou à son domicile et consulte à la Clinique :

- Donner le service;
- Prioriser la rencontre avec l'usager pour éviter une attente en salle;
- Si le rendez-vous est planifié, le mettre à l'horaire en fin de journée pour permettre au concierge de nettoyer rapidement. Isoler, si possible, l'usager dans la salle d'attente ou dans un bureau particulier avec un minimum d'encombrement;
- Si le client a des sacs, les mettre dans un sac de plastique fermé pendant la rencontre.
- Remettre rapidement à la technicienne responsable aux ressources matérielles une requête complétée en hygiène et salubrité (voir formulaire en annexe I).

Entre 8h00 et 12h00, isoler le local avec un avis sur la porte :
(LOCAL FERMÉ TEMPORAIREMENT)

À partir de 12h00; Nettoyage du local dans un délai d'une heure.

- Le préposé à l'entretien passera l'aspirateur et la machine à vapeur et jettera le sac de l'aspirateur aux ordures à l'extérieur;
- Ne pas laver le bureau avec des produits nettoyants ou insecticides.
- Inscire l'usager au protocole (Voir section 7.2)

En tout temps à la Clinique :

- Éliminer les chaises en tissu dans les salles d'attente et de consultation;
- Éviter les tapis, en particulier dans les salles d'attente;
- Passer l'aspirateur à tous les jours dans les zones publiques.

8. Collaborations

Voir l'entente avec la Ville de Montréal en matière d'insalubrité vs les clientèles vulnérables.

Voir « Tous ensemble contre la punaise de lit » pour les recours légaux et les approches préconisées par les services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles.

Ces documents se retrouvent dans Publique/conseillère cadre aux activités psychosociales/ protocoles/punaises.



9. Prévention et sensibilisation dans le quartier

Voici les conseils à diffuser pour la population :

- Éviter d'acheter des matelas et des meubles d'occasion rembourrés, puisqu'ils peuvent abriter des punaises;
- Inspecter les autres meubles d'occasion, en accordant une attention particulière aux fissures. Avant de les introduire dans un logement, les frotter avec de l'eau savonneuse ou un produit nettoyant.
- Éviter de ramasser les objets trouvés à l'extérieur. Parfois, les gens les jettent uniquement parce qu'ils sont infestés de punaises;
- Laver les vêtements d'occasion avec de l'eau très chaude avant de les ranger;
- Passer régulièrement l'aspirateur dans la maison;
- En voyage, utiliser une valise à support qu'on accrochera dans la garde-robe, plutôt que de mettre les vêtements dans les tiroirs ou sur le lit. Faire une vérification des lits dans les hôtels. S'assurer de laver tout le contenu de la valise au retour. Passer l'aspirateur dans les valises avant de les ramener dans la maison.

La Clinique, au travers son approche populationnelle, est responsable non seulement de la santé de ses usagers, mais de celle de la population de Pointe Saint-Charles, donc des voisins des personnes infestées... et des propriétaires! En ce sens, des actions collectives peuvent être menées par les intervenants envers les locataires et propriétaires, pour donner de l'information et du soutien.

10. Coordonnées utiles

Gestion parasitaire (exterminateur)

Les entreprises Maheu Litée (514) 725-6489

OMH (infestation) (514) 872-6646

Unité salubrité : Adrien Sans regret, (514) 868-5071

Collecte de meubles

Étant donné les risques de propagation de l'infestation, nous recommandons que les meubles à risque d'avoir été infestés et qui seront jetés soient ramassés par la ville. Si possible, les mettre hors d'usage (ex. : lacérer le matelas, briser le meuble) afin qu'ils ne soient pas récupérés par d'autres.

Ville de Montréal : Accès Montréal : 311 (spécifier arrondissement Sud-ouest Verdun)



Clinique Communautaire de Pointe Saint-Charles

Refuge pour animaux

Noter que les animaux peuvent rester dans le logement dans une pièce non traitée, pour la durée du traitement (4 heures).

SPCA (514) 735-2711, poste 2245

Demande traitée cas par cas, selon le type d'animal et la problématique. Un minimum de 24 heures de garde est exigé, au coût de 16.95\$ par jour. Le transport est possible s'il y a prépaiement pour le premier jour de garde. Le vétérinaire de l'animal peut aussi parfois offrir de l'hébergement provisoire.

La régie du logement

Bureau de Montréal (514) 873-2245

Nettoyage

Plumeau et chiffon : (514) 523-6626

Maisonnette : (514) 932-2433

Qualinet (514) 344-7337

Metropolitain Home Services (514) 487-1212

Sears carpet and Upholstery Cleaning (514) 335-3515

	31/01/2011
Carmen L'Allier, conseillère cadre à la pratique psychosociale	Date



Requête pour hygiène et salubrité – « protocole punaise »

Situation :

- Présence de punaises dans la salle
- Possibilité de présence de punaises dans la salle
- Information provenant de l'utilisateur sur la présence de punaises
- Signes de présence de punaises observés chez l'utilisateur
(lésions, démangeaisons, etc)
- Autres situations _____

- Usager inscrit au protocole punaise
- Soutien offert à l'utilisateur pour l'extermination

Date : _____ Heure : _____ Local : _____

Signature de l'employeur : _____ Équipe : _____

Remettre ce formulaire à la technicienne aux installations matérielles.



Requête pour hygiène et salubrité – « protocole punaise »

Situation :

- Présence de punaises dans la salle
- Possibilité de présence de punaises dans la salle
- Information provenant de l'utilisateur sur la présence de punaises
- Signes de présence de punaises observés chez l'utilisateur
(lésions, démangeaisons, etc)
- Autres situations _____

- Usager inscrit au protocole punaise
- Soutien offert à l'utilisateur pour l'extermination

Date : _____ Heure : _____ Local : _____

Signature de l'employé-e : _____ Équipe : _____

Remettre ce formulaire à la technicienne aux installations matérielles.



Retour d'équipement

Afin que la CCPSC soit en mesure de prendre les mesures nécessaires pour éviter l'infestation par la punaise de lit dans ses ressources ;

Je confirme par la présente que les équipements ou le matériel prêté par la Clinique n'ont pas été exposés à la présence de punaises à mon domicile auquel cas, je fournis une preuve des services de décontamination par des spécialistes en gestion parasitaire.

Nom de l'utilisateur (en lettres moulées)

Signature de l'utilisateur-ère

Date

Signature du témoin

Date

Back of equipment

So that the Community Clinic does not have problem of infestation of bedbugs on the premises of the Clinic;

I confirm, by this document that the equipment or materiel lent to me by the clinic has not been exposed to the presence of bedbugs. However if this materiel or equipment has been exposed to bedbugs I am enclosing written proof that an extermination has been carried out by professional exterminators.

Nom de l'utilisateur (en lettres moulées)

Signature de l'utilisateur-ère

Date

Signature du témoin

Date



Nom de l'utilisateur: _____

No de dossier: _____

Intervenant-e: _____

Date de l'inscription: _____

Protocole Punaise